



Information de droit par rapport a la pro btp apres deces

Par **cartairadeaudrey**, le **27/04/2009** à **19:09**

Bonjour,rnje souhaiterais savoir ce que va me donner la probtp dont dépendais mon pere depuis 32 ans et qui vient de deceder a 49 ans et estce qu'ilya des formulaires a remplir ? d'avance merci

Par **LEGINOT35**, le **27/04/2009** à **19:21**

BJRrnrnSi la succession est en cours chez un notaire c est à lui d écrire à cet organisme pour être informé d'un trop perçu éventuel (dépend de la date du décès) ou éventuellement un prorata de pension à verser aux héritiersrnrnA défaut, et si vous avez les coordonnées de cet organisme et en mentionnant dans votre courrier le N° INSEE de votre père, et joindre un extrait d'acte de décès, vous aurez toutes les informations nécessairesrnrnrnMESSAGE MODIFIE : PUBLICITE INTERDITE

Par **cartairadeaudrey**, le **28/04/2009** à **11:18**

merci beaucoup oui c moi qui est envoyé les courriers a l'organisme mais je ne savais pas s'il ne valais pas mieux faire suivre l'affaire par mon notaire merci j'attend leurs réponses bonne journée